



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **OPCI PREMIUM B**.

AVENANT A LA NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 / DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré sur les dispositions essentielles, la deuxième phrase du point 4 de l'encadré « Dispositions Essentielles du contrat » de la Note d'Information valant Conditions Générales est modifiée comme suit :

4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux (2) mois.

Par ailleurs, les OPCI sont des supports représentatifs des unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion d'**OPCI PREMIUM B (FR0013228715)**, notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR L'OPCI PREMIUM B

L'investissement sur le support en unité de compte **OPCI PREMIUM B** sera réalisé lors d'un versement initial ou d'un versement libre complémentaire ou d'un arbitrage.

Ce support en unité de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (versement libre programmé, rachat partiel programmé, etc.).

Par dérogation aux dispositions relatives aux modalités de règlement suivant la réception par l'assureur d'une demande de désinvestissement prévues dans les Conditions Générales du contrat, il est précisé que toute demande de désinvestissement sur l'**OPCI PREMIUM B** sera effectuée dans les deux (2) mois maximum suivant la réception de la demande de désinvestissement accompagnée de toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 3 / VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEURS

La valeur liquidative de l'**OPCI PREMIUM B** est bimensuelle et est établie le 15 de chaque mois ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois.

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code des assurances, la valeur retenue en cas d'investissement ou de désinvestissement des sommes investies sur l'**OPCI PREMIUM B** (en cas de rachat ou de décès) est égale à la contrevalet en devises ou en euros des parts/actions, conformément aux dispositions relatives aux dates de valeurs sur les supports en unités de comptes applicable, après toute demande d'investissement ou de désinvestissement sur les supports en unités de comptes, précisées dans les Conditions Générales du Contrat.

ARTICLE 4 / DISTRIBUTION DES REVENUS GENERES PAR L'OPCI PREMIUM B

Dans l'hypothèse où l'**OPCI PREMIUM B** serait fermée à la commercialisation et/ou les parts de l'**OPCI PREMIUM B** ne seraient plus disponibles, les éventuels revenus dégagés ne pourront être plus réinvestis au sein dudit support et pourront être reversés au sein d'un support d'investissement disponible au sein du contrat et sous les mêmes conditions qu'un versement libre.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Statuts ainsi que de la note détaillée de l'OPCI PREMIUM B (ci-après la « Documentation »), présentant notamment les caractéristiques principales de l'OPCI PREMIUM B et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et/ou ajouts de mots : « Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de satisfaire à votre demande ou d'effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats. Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, de recouvrement, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires.

Ces informations pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali Vie – Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Version valable à compter du 24-07-2018